

25 février 2022

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de mars 2022 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention de la Présidente du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

25 février 2022

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de mars 2022 : prévisions indicatives

Afrique

République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la MONUSCO

Résolution 2612 (2021) du 20 décembre 2021

Au paragraphe 55, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les trois mois, un rapport comportant des informations sur : i) la situation en République démocratique du Congo, notamment les progrès accomplis dans le renforcement des institutions de l'État et dans la mise en œuvre des principales réformes en matière de gouvernance et de sécurité ; [...]

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2022*.

République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région

Résolution 2612 (2021) du 20 décembre 2021

Au paragraphe 56, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les six mois, en coordination avec son envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et sa représentante spéciale pour la République démocratique du Congo, un rapport sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et sur ses liens avec la situation en matière de sécurité dans la région des Grands Lacs.

S/PRST/2021/19 du 20 octobre 2021

À l'avant-dernier paragraphe, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre, dans ses rapports périodiques sur la région des Grands Lacs.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2022*.

Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2542 (2020)

Résolution 2542 (2020) du 15 septembre 2020

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte, tous les 60 jours au moins, de la mise en œuvre de la résolution.

Résolution 2570 (2021) du 16 avril 2021

Au paragraphe 19, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir informé dans le cadre de ses rapports périodiques et de tout rapport supplémentaire qu'il lui présenterait, le cas échéant, de l'assistance apportée par la MANUL aux autorités et aux institutions libyennes compétentes en vue des prochaines élections ; de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre, des progrès réalisés par le mécanisme de surveillance du cessez-le-feu, du déploiement en renfort des

observateurs du cessez-le-feu de la MANUL, et des critères qui décideront, à terme, de leur départ.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2022*.

Libye : sanctions – rapports du Comité créé par la résolution 1970 (2011)

Résolution 1970 (2011) du 26 février 2011

Au paragraphe 24, le Conseil a décidé de créer, conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous ses membres (ci-après « le Comité »), qui s'acquitterait des tâches ci-après :

e) Lui adresser dans un délai de trente jours un premier rapport sur ses travaux et présenter un rapport lorsque le Comité le jugerait nécessaire.

Le Président du Comité doit en principe faire un exposé au Conseil en *mars 2022*.

Mali : rapports du Secrétaire général sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et sur l'application de la résolution 2584 (2021)

Résolution 2584 (2021) du 29 juin 2021

Au paragraphe 61, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, tous les trois mois après l'adoption de la résolution, sur la suite donnée à celle-ci, en particulier sur les points suivants : i) les progrès réalisés dans l'exécution des tâches prioritaires visées aux paragraphes 4 et 15, et la mesure dans laquelle les activités de la Mission avaient ou non contribué à la réalisation des priorités stratégiques visées au paragraphe 21 et des tâches prioritaires visées au paragraphe 30 ; ii) la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il conviendrait, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les partenaires européens, dont le groupement de forces Takuba et les missions de l'Union européenne au Mali ; iii) les mesures visant à améliorer la communication de la Mission avec l'extérieur.

S/PRST/2020/10 du 15 octobre 2020

Au dernier paragraphe, le Conseil a demandé également à la MINUSMA, dans la limite de son mandat et des ressources dont elle disposait, d'appuyer la transition politique au Mali, en usant en particulier de ses bons offices et de mesures de confiance et d'encouragement aux niveaux national et local, et en appuyant, avec l'équipe de pays des Nations Unies, la tenue d'élections inclusives, libres, régulières, transparentes et crédibles, organisées dans un environnement pacifique, notamment en fournissant une assistance technique et en prenant des dispositions en matière de sécurité, conformément aux dispositions de l'Accord. Il a prié le Secrétaire général de le tenir informé, dans ses rapports trimestriels, des mesures mises en œuvre par la MINUSMA pour soutenir la transition politique.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2022*.

Mali : rapport de la France sur l'exécution du mandat d'appui à la MINUSMA

Résolution 2584 (2021) du 29 juin 2021

Au paragraphe 43, le Conseil a autorisé les forces françaises à user de tous moyens nécessaires, dans la limite de leurs moyens et dans leurs zones de déploiement, jusqu'à la fin du mandat confié à la MINUSMA par la résolution, pour

intervenir à l'appui d'éléments de la Mission en cas de menace grave et imminente, à la demande du Secrétaire général, et prié la France de lui rendre compte de l'application de ce mandat au Mali et de coordonner la présentation de cette information avec celle que communiquerait le Secrétaire général en application du paragraphe 61 de la résolution.

Somalie : mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)

Résolution 2614 (2021) du 21 décembre 2021

Au premier paragraphe, le Conseil a décidé d'autoriser les États membres de l'Union africaine à maintenir jusqu'au 31 mars 2022 le déploiement de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), autorisé l'AMISOM à prendre toutes les mesures nécessaires, dans le plein respect des obligations que le droit international, dont le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, imposait aux États participants et dans le strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'unité de la Somalie, pour s'acquitter de son mandat, conformément aux paragraphes 12 et 13 de sa résolution 2568 (2021).

Le mandat arrivera à expiration le 31 mars 2022.

Somalie : piraterie – autorisations accordées aux États et aux organisations régionales participant à la lutte contre la piraterie et les vols à main armée en mer

Résolution 2608 (2021) du 3 décembre 2021

Au paragraphe 14, le Conseil a décidé de reconduire pour une nouvelle période de 3 mois à compter de l'adoption de la résolution les autorisations visées au paragraphe 14 de la résolution 2554 (2020), accordées aux États et aux organisations régionales qui coopèrent avec les autorités somaliennes dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes et dont les autorités somaliennes auront préalablement communiqué les noms au Secrétaire général.

Le mandat arrivera à expiration le 3 mars 2022.

Soudan du Sud : mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)

Résolution 2567 (2021) du 12 mars 2021

Au premier paragraphe, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINUSS jusqu'au 15 mars 2022.

Le mandat arrivera à expiration le 15 mars 2022.

Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et les manœuvres d'obstruction

Résolution 2567 (2021) du 12 mars 2021

Au paragraphe 29, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontrait dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution, puis tous les 90 jours par la suite, et souligné que ce rapport devrait notamment comprendre : [...].

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 25 février 2022 (S/2022/156).

Soudan : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'exécution du mandat de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS)

Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021

Au paragraphe 19, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'exécution du mandat confié à la MINUATS et sur les progrès accomplis par rapport aux critères et aux indicateurs, conformément au paragraphe 7 de la résolution.

Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021

Au paragraphe 12, le Conseil a demandé que la MINUATS tienne compte de la question du genre dans l'ensemble de ses activités et aide le Gouvernement soudanais à garantir la participation pleine, égale et effective des femmes à tous les niveaux des processus politiques et des processus de paix et dans tous les aspects économiques et sociaux de la vie, et réaffirmé l'importance des compétences en matière de genre, notamment le déploiement de conseillers pour les questions de genre et pour la protection des femmes, l'analyse des disparités entre les sexes, dont la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge, et le renforcement des capacités s'agissant d'exécuter le mandat de la Mission en prenant en considération les questions de genre, et prié le Secrétaire général d'intégrer l'analyse des questions de genre dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la résolution.

Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021

Au paragraphe 13, le Conseil a demandé au Secrétaire général d'inclure, dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la résolution, des informations et des recommandations sur les progrès réalisés en matière de participation des jeunes à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2022*.

Soudan : sanctions – rapports du Comité créé par la résolution 1591 (2005)

Résolution 1591 (2005) du 29 mars 2005

Au paragraphe 3, le Conseil a décidé, vu le défaut par les parties au conflit du Darfour d'honorer leurs engagements :

a) De créer, conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous ses membres (ci-après dénommé « le Comité »), qui serait chargé des tâches suivantes :

iv. Rendre compte au minimum tous les 90 jours au Conseil de ses travaux.

Le Président du Comité créé par la résolution 1591 doit en principe présenter son rapport en *mars 2022*.

Amériques

Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les 90 jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aurait communiquées son Représentant spécial.

Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020

Au premier paragraphe, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017), 2377 (2017), 2435 (2018) et 2487 (2019).

Résolution 2574 (2021) du 11 mai 2021

Au paragraphe 3, le Conseil s'est félicité de la proposition faite par le Secrétaire général d'intégrer des rapports sur la vérification du respect des peines visées au paragraphe 1 de la résolution dans le cycle actuel d'établissement des rapports de la Mission de vérification, et de tenir le Conseil pleinement informé des préparatifs de la Mission de vérification ainsi que de l'état d'avancement, de l'évaluation et des résultats ultérieurs de son travail de vérification.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2022*.

Asie et Moyen-Orient

Afghanistan : mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)

Résolution 2596 (2021) du 17 septembre 2021

Au paragraphe 3, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 17 mars 2022 le mandat de la MANUA, tel que défini dans sa résolution 2543 (2020).

Le mandat arrivera à expiration le *17 mars 2022*.

Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)

Résolution 2596 (2021) du 17 septembre 2021

Au paragraphe 5, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport écrit, d'ici au 31 janvier 2022, sur les recommandations stratégiques et opérationnelles relatives au mandat de la MANUA, compte tenu des récents événements survenus dans les domaines politique, social et de la sécurité, et a prié également le Secrétaire général de l'informer de la situation en Afghanistan et des activités de la MANUA tous les deux mois, jusqu'au 17 mars 2022.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2022*.

Moyen-Orient [Liban/Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)] : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006)

Résolution 2591 (2021) du 30 août 2021

Au paragraphe 29, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) tous les quatre mois ou chaque fois qu'il le jugerait nécessaire, et de l'informer sans tarder et en détail de toutes les violations de sa résolution 1701 (2006), des éclaircissements fournis par les parties et de l'évolution de toutes les enquêtes en cours sur les violations de la résolution 1701 (2006), des atteintes portées à la souveraineté du Liban et des entraves à la liberté de circulation de la FINUL, de joindre à son rapport une annexe améliorée sur l'application de l'embargo sur les armes, de lui communiquer des informations sur les secteurs auxquels la Force n'a pas accès et les raisons de ces restrictions, les éléments qui pourraient menacer la cessation des hostilités et la réponse de la FINUL, ainsi que des informations sur les progrès réalisés concernant le plan détaillé relatif à l'application des recommandations issues du rapport d'évaluation du 1^{er} juin, tel que demandé au paragraphe 8 de la résolution, et de lui communiquer également des informations sur les autres améliorations qu'il conviendrait d'apporter afin que la Force s'acquitte au mieux de son mandat. Il a également prié le Secrétaire général de continuer à lui donner des informations concrètes et détaillées sur les questions susmentionnées, conformément aux changements introduits pour améliorer l'établissement des rapports depuis l'adoption des résolutions 2373 (2017), 2433 (2018), 2485 (2019) et 2539 (2020).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2022*.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne : rapport que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur l'application de la résolution 2334 (2016)

Résolution 2334 (2016) du 23 décembre 2016

Au paragraphe 12, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur la mise en œuvre des dispositions de la résolution.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2022*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)

Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de

l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *mars 2022*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2022*.

Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)

Résolution 2613 (2021) du 21 décembre 2021

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2022*.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2586 (2021) et de la résolution 2451 (2018)

Résolution 2586 (2021) du 14 juillet 2021

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission [des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda] et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2022*.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'application de la résolution 2201 (2015) et l'évolution de la situation au Yémen

Résolution 2201 (2015) du 15 février 2015

Au paragraphe 13, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution et de continuer de lui faire rapport sur l'évolution de la situation au Yémen, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre, des résultats des travaux de la Conférence de dialogue national sans exclusive et de l'Accord pour la paix et un partenariat national ainsi que de son annexe relative à la sécurité, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'adoption de la résolution, puis tous les 60 jours par la suite.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2022*.

Lutte contre le terrorisme et non-prolifération

Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : sanctions – examen du mandat du Groupe d’experts qui doit être mené par le Conseil

Résolution 2569 (2021) du 26 mars 2021

Au premier paragraphe, le Conseil a décidé de proroger jusqu’au 30 avril 2022 le mandat qu’il avait confié au Groupe d’experts au paragraphe 26 de sa résolution 1874 (2009) et modifié au paragraphe 29 de sa résolution 2094 (2013), a décidé que ce mandat s’appliquerait aussi aux mesures imposées par les résolutions 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017), a indiqué qu’il entendait réexaminer ce mandat et se prononcer sur sa reconduction le 25 mars 2022 au plus tard, et a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions administratives requises à cette fin.

Le Conseil doit en principe se prononcer au plus tard le 25 mars 2022.

Armes de destruction massive : rapport que le Comité 1540 doit faire au Conseil

Résolution 2325 (2016) du 15 décembre 2016

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé que le Comité 1540 continuerait de lui présenter son programme de travail tous les ans, avant la fin du mois de janvier, et qu’il lui ferait rapport au premier trimestre de chaque année, et s’est félicité que la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) continuerait de faire l’objet de l’examen, établi tous les ans, en décembre, avec l’aide du Groupe d’experts.

Le Président du Comité doit en principe faire un exposé au Conseil en mars 2022.

Autres questions

Rapport annuel du Conseil de sécurité : présentation du projet de rapport par le Secrétariat

Note du Président du Conseil de sécurité datée du 30 août 2017 (S/2017/507)

Au paragraphe 132, le Président du Conseil a indiqué que le Secrétariat devait continuer de soumettre le projet de rapport aux membres du Conseil au plus tard le 15 mars, immédiatement après la fin de la période considérée, l’idée étant de leur ménager le temps de l’examiner avant de l’adopter, et de permettre ainsi à l’Assemblée générale de l’examiner au printemps.

Note de la Présidente du Conseil de sécurité datée du 27 décembre 2019 (S/2019/997)

Au paragraphe 4, la Présidente du Conseil a indiqué que le Secrétariat devait continuer de soumettre le projet de rapport, y compris l’introduction, aux membres du Conseil au plus tard le 15 mars, après la fin de la période considérée, l’idée étant de leur ménager le temps de l’examiner avant de l’adopter le 30 mai au plus tard, et de permettre ainsi à l’Assemblée générale de l’examiner immédiatement après.

Le Secrétariat doit en principe soumettre le projet de rapport au Conseil en mars 2022.

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
MINUSS	15 mars 2022	2567 (2021) du 12 mars 2021
MANUA	17 mars 2022	2596 (2021) du 17 septembre 2021
AMISOM	31 mars 2022	2614 (2021) du 21 décembre 2021
MANUL	30 avril 2022	2619 (2022) du 31 janvier 2022
FISNUA	15 mai 2022	2609 (2021) du 15 décembre 2021
MANUI	27 mai 2022	2576 (2021) du 27 mai 2021
MANUSOM	31 mai 2022	2592 (2021) du 30 août 2021
MINUATS	3 juin 2022	2579 (2021) du 3 juin 2021
MINUSMA	30 juin 2022	2584 (2021) du 29 juin 2021
FNUOD	30 juin 2022	2613 (2021) du 21 décembre 2021
MINUAAH	15 juillet 2022	2586 (2021) du 14 juillet 2021
BINUH	15 juillet 2022	2600 (2021) du 15 octobre 2021
UNFICYP	31 juillet 2022	2618 (2021) du 27 janvier 2022
FINUL	31 août 2022	2591 (2021) du 30 août 2021
UNITAD	17 septembre 2022	2597 (2021) du 17 septembre 2021
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	31 octobre 2022	2603 (2021) du 29 octobre 2021
MINURSO	31 octobre 2022	2602 (2021) du 29 octobre 2021
MINUSCA	15 novembre 2022	2605 (2021) du 12 novembre 2021
MONUSCO	20 décembre 2022	2612 (2021) du 20 décembre 2021
UNOWAS	31 janvier 2023	S/2020/85 du 31 janvier 2020
BRENUAC	31 août 2024	S/2021/720 du 6 août 2021

Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(Avril 2022)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit communiquer au Conseil sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)	<i>Avril 2022</i>	<i>Résolution 2609 (2021) du 15 décembre 2021</i> Au paragraphe 34, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui fournir des évaluations stratégiques intégrées, reposant sur des données factuelles, et des conseils francs, en utilisant les données recueillies et analysées au moyen du système complet de planification et d'évaluation de la performance et d'autres outils de planification stratégique et de mesure des performances, compte tenu de la performance de l'ensemble du personnel en tenue et du personnel civil, afin de déterminer l'impact de la mission, pour faciliter, selon que de besoin, la réévaluation de la composition et du mandat de la mission en se fondant sur la réalité sur le terrain, et l'a prié également de continuer de l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA, dans un rapport écrit qu'il lui remettrait au plus tard le 15 avril 2022 et qui comporterait notamment : [...]
Moyen-Orient (Liban) : rapports du Secrétaire général sur la résolution 1559 (2004)	<i>Avril 2022</i>	<i>Résolution 1559 (2004) du 2 septembre 2004</i> Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte dans les 30 jours de la manière dont les parties auraient mis en œuvre la présente résolution et a décidé de demeurer activement saisi de la question. <i>S/PRST/2004/36 du 19 octobre 2004</i> Au dernier paragraphe, le Conseil a noté avec satisfaction que le Secrétaire général comptait le garder au courant de la situation. Il a demandé que le Secrétaire général continue de lui rendre compte de l'application de la résolution tous les six mois.
Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)	<i>Avril 2022</i>	<i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i> Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p>Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020) et 2585 (2021)</p>	Avril 2022	<p>pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.</p> <p><i>Résolution 2585 (2021) du 9 juillet 2021</i></p> <p>Au paragraphe 5, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020) et 2585 (2021) ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en République arabe syrienne, et l'a prié également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble concernant les opérations à travers les lignes de front, en particulier l'exécution des activités mentionnées plus haut dans la résolution et l'amélioration de tous les modes d'acheminement de l'aide humanitaire à l'intérieur de la République arabe syrienne et les projets de relèvement rapide, ainsi que des informations détaillées sur l'aide humanitaire acheminée dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, notamment le mécanisme de distribution, le nombre de bénéficiaires, de partenaires pour la mise en œuvre, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés.</p>
<p>Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) : exposés et rapports parallèles du Secrétaire général au Conseil</p>	Avril 2022	<p><i>Résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999</i></p> <p>Au paragraphe 20, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la résolution, y compris en lui faisant tenir les rapports des responsables de la présence internationale civile et de la présence internationale de sécurité, dont les premiers devraient lui être soumis dans les 30 jours qui suivraient l'adoption de la résolution.</p>

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
		<p><i>Note du Président du Conseil de sécurité en date du 7 février 2019 (S/2019/120)</i></p> <p>Le Président du Conseil a indiqué que les membres du Conseil de sécurité étaient convenus du calendrier des séances qu'ils consacraient à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), en lien avec la présentation des rapports du Secrétaire général. En 2019, le Conseil prévoyait de tenir des réunions d'information sur cette question le 7 février, ainsi qu'en juin et en octobre. À compter de 2020, il avait l'intention de tenir des réunions d'information sur cette question deux fois par an (en avril et en octobre). Il continuerait d'examiner la question en fonction de la situation sur le terrain.</p>
